

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Lacretelle. Dissertation sur le ministère public \(in Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784\).](#) | [Le ministère public. \[photocopie\]](#)

## Lacretelle. Dissertation sur le ministère public (in Discours sur le préjugé des peines infamantes, 1784). | Le ministère public. [photocopie]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0547

SourceBoite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Lacretelle, Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz 1784](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb307102590>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Lacretelle, Pierre-Louis (1751-10-10 -- 1751-10-10)

TITRE Discours sur le préjugé des peines infamantes, couronnés à l'Académie de Metz

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1784

EDITEUR , 1784



( 250 )

servation de ces biens exigeoient un officier, dont ce fût-là l'emploi spécial. Nous avons vu que l'institution de cet officier a été la première source du ministère public; cet objet, qui a été sa première fonction, en est toujours resté une des plus importantes. Il est le surveillant de l'administration du domaine, & le contradicteur nécessaire de quiconque élève une prétention contre le domaine: il peut requérir à cet égard tout ce qu'il croit juste & utile; & il doit rendre plainte des prévarications des officiers & administrateurs, dénoncer les abus, proposer des réglemens nouveaux; il doit prendre communication de toutes les affaires où le domaine est intéressé (1).

---

(1) L'ordonnance de 1667, titre 35, article 36, veut que, dans ces sortes d'affaires, les procureurs généraux des cours, & les procureurs du roi des justices subalternes soient



